

## Conseil Municipal - Détermination du nombre d'adjoints

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** L'article 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 16.

Cette limite peut être dépassée dans les communes de 80 000 habitants et plus en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L 2122.2.1), soit 5.

Dans ce cadre, je vous propose de fixer à 21 (dont 5 adjoints de quartiers) le nombre des adjoints.

**«M. Jean ROSSELOT :** Notre explication de vote est la suivante : nous sommes pour une politique qui contienne les dépenses de fonctionnement. Nous ne comprenons pas que nous augmentions les charges de fonctionnement, 4 d'un coup, on peut faire aussi bien avec le nombre d'adjoints qu'on avait par rapport à 2001, d'autant plus que depuis 2001 nous nous sommes départis de certaines de nos attributions, nous avons transféré des compétences à la Communauté d'Agglomération, donc nous avons réduit d'une certaine manière nos activités et nous augmentons nos charges de fonctionnement en augmentant le nombre d'adjoints, c'est l'exemple type de la politique que nous combattons, donc bien entendu nous votons contre.

**M. LE MAIRE :** Malheureusement, je pensais que ce Conseil repartirait sur de bonnes bases. Pour moi, je vais vous dire, cette campagne a mis aussi l'accent sur la nécessité d'être très présent et très attentif aux besoins des quartiers et je pense sincèrement que parler de gâchis financier en nommant des adjoints qui seront spécialement chargés des contrats CUCS, c'est-à-dire Planoise, Clairs-Soleils, Montrapon et Battant, c'est faux. Et en plus je n'irai pas jusqu'à dire que j'espère que lundi, au plus haut niveau, il n'y aura pas 4 ou 5 secrétaires d'Etat en plus, mais cela serait vraiment une mauvaise polémique et je vous incite toutes et tous à vraiment regarder quel est l'intérêt de la ville. Je vais vous le dire, Monsieur ROSSELOT, je ne vous le dirai plus, je ne repartirai pas comme nous nous étions quittés, je ne réponds plus à cela, c'est votre avis, il a été entendu. Je passe volontiers la parole à Philippe GONON.

**M. Philippe GONON :** Nous nous abstenons sur ce sujet parce que malheureusement nous n'avons pas eu le temps de prendre connaissance à fond des nouvelles délégations. Simplement j'aimerais attirer votre attention sur le risque, pour une organisation, d'avoir à la fois, en interne, une organisation verticale et une organisation transversale. On a connu des systèmes qui ont coincé très fort sur ce type d'organisation, donc simplement veillez à ce qu'il n'y ait pas de risques de dysfonctionnement grave en raison de cette double organisation transversale et horizontale.

**M. LE MAIRE :** Le rôle des adjoints de quartier c'est justement un rôle très transversal qui va dans le sens de ce que vous souhaitez».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [(8 contre (UMP), 2 abstentions (MoDem)], adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 25 mars 2008.*